

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 3 AOÛT 2020, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #20-219 Procès-verbal du 06-07- 2020	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 06-07-2020, tel que rédigé.
Rés. #20-220 Procès-verbal du 13-07- 2020	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 13-07-2020, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h04 et se termine à 20h12.
Rés. #20-221 Comptes du mois	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2020, au montant de 177 562,48 \$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #20-222 Compte du mois - Règl. #18-732 (Lac du Faubourg)	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2020 du règlement #18-732 (Travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg), au montant total de 396,66 \$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #20-223 Compte du mois - Règl. #20-777 (Rue du Faubourg, Sagamité et du Moulin)	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2020 du règlement #20-777 (Travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et réfection de la voirie de la rue du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin), au montant total de 2 631,54 \$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #20-224 Toiture - Hôtel de ville	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux demandent des soumissions auprès de trois



No de résolution
ou annotation

(33, rue de
l'Église)

entrepreneurs pour les travaux de remplacement de la toiture prévue au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 pour l'hôtel de Ville située au 33, rue de l'Église. Le montant de l'investissement sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #20-225
Mur de
soutènement

Attendu que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réfection des murs de soutènement sur l'avenue Royale (3253, 3257, 3267 et 3275, avenue Royale);

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprises	Blocs fournis par la Municipalité (taxes en sus)	Blocs inclus (taxes en sus)
J. M. Leclerc Excavation inc.	27 300,00 \$	41 280,00 \$
Interblocks Blouin inc.		43 942,07 \$

Attendu que la Municipalité n'a pas la quantité suffisante de blocs pour refaire tous les murs de soutènement.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les travaux de réaménagement des murs de soutènement sur l'avenue Royale à J. M. Leclerc Excavation inc. pour un montant maximal de 41 800 \$ (taxes en sus). Le montant de l'investissement sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #20-226
Réparation
des clôtures

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat de réparation des différentes clôtures de la municipalité à Inter Clôtures Alpha pour un montant de 17 022,05 \$ taxes incluses. Le montant de l'investissement sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #20-227
Régularisation
de la rue du
Sommet

Attendu que la rue du Sommet a été cédée à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, aux termes de 3 actes de transfert;

Attendu que l'acte de transfert datant de 1973 portant le numéro 61640 porte à confusion, en mentionnant plusieurs subdivisions sans mesure, ni bornant, le tout sur une distance de 800 pieds;

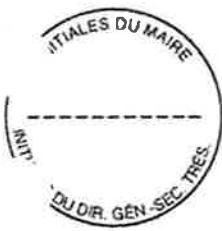
Attendu que la Succession Armand Thibault souhaite que soit clarifié le titre de propriété de la Succession, portant sur le lot 5 952 033;

Attendu que la Municipalité n'a pas la prétention de détenir des droits sur le 5 952 033.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la mairesse, madame Parise Cormier, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer l'acte de cession par la Municipalité, à la Succession Armand Thibault, de tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans ledit lot maintenant rénové connu sous le numéro 5 952 033, et ce, pour autres bonnes et valables considérations.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-228
Maire
suppléant

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux désignent madame Louise Thouin pour agir comme mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Concours
d'oeuvres
d'art

Dans le cadre de la politique d'attribution des aides financières (volet achat d'oeuvres d'art), la Municipalité procède au tirage pour choisir un artiste parmi les huit qui ont déposé un formulaire de participation pour que la Municipalité acquière une ou plusieurs de leurs œuvres d'art en fonction du montant disponible :

- Roseline Dupuis
- André Perreault
- Claire Lemieux
- Jean Miller
- Hélène Guay
- Geneviève Côté

L'artiste gagnante est Roseline Dupuis.

Rés. #20-229
Rue du Boisé

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que la Municipalité aille en appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue du Boisé.

Rés. #20-230
Bail de
Paradocs

Attendu que le bail de location de Paradocs se terminait le 31 juillet 2020;
Attendu que Paradocs a signé, le 29 juillet 2020, un bail pour utiliser des locaux au Mont-Sainte-Anne, près du centre d'entraînement Endorphine;
Attendu que Paradocs demande un délai additionnel de 15 jours pour quitter les locaux situés au 150, rue du Moulin, le temps de rendre ses nouveaux locaux acceptables.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux prolongent le bail de Paradocs jusqu'au 15 août 2020 et que le montant du loyer pour cette période additionnelle soit l'équivalent d'un mois de loyer pour le délai additionnel d'occupation.

Rés. #20-231
Entente
concernant les
services
publics dans
le
prolongement
de la rue des
Cimes

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent la mairesse, madame Parise Cormier, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer la Convention et promesse de vente-Entente concernant les services publics dans le prolongement de la rue des Cimes.

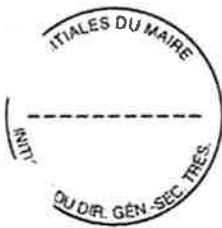
Rés. #20-232
Ouvrages de
gestion des
eaux pluviales
- rue des
Cimes

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le prolongement de la rue des Cimes (projet #192 029 préparé par la firme S. Leblanc Consultant).



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-233 Fermeture de l'avenue Royale	<p>Attendu que Chalets-village souhaite organiser une activité le 15 août 2020; Attendu qu'ils souhaiteraient avoir l'autorisation de fermer une section sur l'avenue Royale près de leurs chalets.</p>
	<p><u>En conséquence :</u></p>
	<p>Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;</p>
	<p>Que les conseillers municipaux acceptent que la section de l'avenue Royale située entre la rue du Parc et la rue des Pionniers soit fermée à la circulation automobile le 15 août 2020;</p>
	<p>Que les services d'urgence (police, incendie et ambulance) soient avisés de cette fermeture temporaire.</p>
Rés. #20-234 Plaque pour la statue	<p>Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;</p>
	<p>Que les conseillers municipaux acceptent l'offre de service de madame Pascale Archambault, au montant de 3 000 \$ (taxes en sus), pour la fourniture et l'installation d'une plaque en acier inoxydable sur la statue installée à l'entrée de la municipalité. Ce montant sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur 2 ans.</p>
Explication et consultation sur une dérrogation mineure - 76 rue de la Reine	<p>Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande d'une dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 76, rue de la Reine l'implantation d'un escalier fermé (porche fermé) existant d'une superficie de 3,75 mètres carrés situés à une distance de 2 mètres de la limite avant du lot, impliquant un empiétement dans la marge de recul avant de 2,5 mètres alors que ce type d'équipement est autorisé en cour avant sous condition qu'il soit d'un empiétement maximal de 1,5 mètre linéaire et 2,5 mètres carrés comme indiqué à l'article 135 du règlement de zonage 15-674.</p>
	<p>Quatre (4) personnes étaient présentes.</p>
	<p>Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.</p>
Rés. #20-235 Décision de la dérrogation mineure - 76 rue de la Reine	<p>Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un escalier fermé (porche fermé) existant d'une superficie de 3,75 mètres carrés situés à une distance de 2 mètres de la limite avant du lot, impliquant un empiétement dans la marge de recul avant de 2,5 mètres alors que ce type d'équipement est autorisé en cour avant sous condition qu'il soit d'un empiétement maximal de 1,5 mètre linéaire et 2,5 mètres carrés comme indiqué à l'article 135 du règlement de zonage 15-674;</p>
	<p>Attendu que cette construction permet d'éviter les problèmes associés à une descente de cave non fermée;</p>
	<p>Attendu que cette construction permet d'éviter la présence d'un abri temporaire moins esthétique;</p>
	<p>Attendu que cette construction s'intègre bien au bâtiment;</p>
	<p>Attendu que la présente situation est existante depuis plus de 12 ans sans incidence marquée.</p>
	<p>Attendu que la présente situation ne permet pas la vente de la résidence.</p>
	<p>Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 7 juillet 2020, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.</p>



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un escalier fermé/porche fermé existant d'une superficie de 3,75 mètres carrés situés à une distance de 2 mètres de la limite avant du lot, impliquant un empiétement dans la marge de recul avant de 2,5 mètres alors que ce type d'équipement est autorisé en cour avant sous condition qu'il soit d'un empiétement maximal de 1,5 mètre linéaire et 2,5 mètres carrés comme indiqué à l'article 135 du règlement de zonage 15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 40
rue de
Nagano

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande d'une dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 40, rue de Nagano l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage isolé) ayant pour effet de porter la superficie totale des bâtiments accessoires à 102,3 mètres carrés alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble de tous les bâtiments accessoires est fixée à 73 mètres carrés comme prescrit à l'article 129 du règlement de zonage 15-674.

Quatre (4) personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

Rés. #20-236
Décision de la
dérogation
mineure - 40
rue de
Nagano

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage isolé) ayant pour effet de porter la superficie totale des bâtiments accessoires à 102,3 mètres carrés alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble de tous les bâtiments accessoires est fixée à 73 mètres carrés comme prescrit à l'article 129 du règlement de zonage 15-674 ;

Attendu que la demande implique un accroissement de la superficie des bâtiments accessoires;

Attendu que l'acceptation de la demande est susceptible de créer un effet d'entraînement;

Attendu que le fait que la réglementation ait changé en 2015 ne constitue pas un préjudice;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 7 juillet 2020, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage isolé) ayant pour effet de porter la superficie totale des bâtiments accessoires à 102,3 mètres carrés alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble de tous les bâtiments accessoires est fixée à 73 mètres carrés comme prescrit à l'article 129 du règlement de zonage 15-674.

Rés. #20-237
Permis PIIA
refusé

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement d'un garage isolé à la résidence unifamiliale isolée située au 40, rue de Nagano;

Attendu que la zone H2-134 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

Attendu que la demande n'est pas conforme aux normes applicables du règlement de zonage;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 7 juillet 2020, une recommandation défavorable à cette demande de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande d'accorder un permis de construction pour l'agrandissement d'un garage isolée à la résidence unifamiliale isolée située au 40, rue de Nagano.

Rés. #20-238
Projet - Rue
des Cimes

Attendu que dans le cadre des travaux de conception des plans et devis du prolongement de la rue des Cimes, les ingénieries S. Leblanc consultant ont dû faire faire une caractérisation des zones humides du secteur;

Attendu que les professionnels chargés du mandat ont identifié des zones humides que l'OBV Charlevoix-Montmorency n'avait pas répertoriées;

Attendu que dans le projet initial, le promoteur prévoyait 38 terrains à vendre;

Attendu qu'en fonction des nouvelles zones humides identifiées et des bandes de protection à préserver, douze (12) terrains doivent être éliminés;

Attendu que l'une des nouvelles zones humides identifiées se localise immédiatement au nord du rond-point temporaire demandé par la Municipalité, en vertu de la résolution #20-110, en attendant de connaître le potentiel de développement du secteur, si une station de pompage était installée;

Attendu qu'en fonction des coûts qui seraient engendrés par la construction d'une station de pompage et de la compensation qui devrait être versée pour détruire la zone humide, les membres du conseil municipal jugent que le développement du secteur nord avec services serait trop onéreux.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal demande à ce que le bouclage vers l'ouest soit prévu à l'extrémité du prolongement de la rue des Cimes apparaissant aux plans préparés par S. Leblanc consultant, datés du 22 janvier 2020, chaînage 0 + 130.

Rés. #20-239
Entente pour
l'utilisation
d'une
ressource en
urbanisme

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la mairesse, madame Parise Cormier, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer l'Entente relative à la mise en disponibilité de personnel entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Municipalité de Saint-Joachim.

Avis de
motion -
Règlement
#20-788
modifiant le
règlement
#20-776

Madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #20-788 modifiant le règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement numéro 20-776).

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



**No de résolution
ou annotation**

Explication et consultation Règl. #20-785 et #20-787	<p>Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #20-785 modifiant le règlement de construction concernant l'installation et l'entretien des ponceaux et les clapets antiretour et le règlement #20-787 modifiant le règlement de zonage concernant la grille des spécifications dans la zone H2-246.</p> <p>Quatre (4) personnes étaient présentes, dont deux sont intervenues concernant la modification au règlement numéro 20-785. Les interventions ont été les suivantes :</p> <p>Q : L'obligation d'installer des clapets antiretour a fait l'objet de contestations de la part de résidents de certains secteurs de la Ville de Québec, concernant le coût que cette installation pouvait engendrer. Est-ce que la Municipalité a prévu un programme d'aide?</p> <p>R : L'obligation d'avoir un clapet antiretour existe depuis plus de 40 ans à Saint-Ferréol-les-Neiges et il n'y a jamais eu de problème soulevé par des propriétaires.</p> <p>Q : Est-ce que toutes les résidences ont des clapets antiretour?</p> <p>R : Nous n'avons pas l'information.</p> <p>Q : Est-ce que les clapets antiretour sont exigés pour les résidences qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal?</p> <p>R : Non.</p>
Rés. #20-240 Adoption du règlement 20- 785 Construction (Ponceau et clapet antiretour)	<p>Il est proposé par madame Suzanne Demers et appuyée par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;</p> <p>Que le conseil municipal adopte le règlement #20-785 modifiant le règlement de construction 15-676. Le règlement porte sur l'installation et l'entretien des ponceaux et les clapets antiretour. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.</p>
Rés. #20-241 Adoption du second projet de règlement 20-787 Zonage (Hébergement touristique)	<p>Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;</p> <p>Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #20-787 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant la grille des spécifications dans la zone H2-246. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.</p>
Rés. #20-242 Adoption du projet de règlement #20-788 modifiant le règlement concernant les PPCMOI (20- 776)	<p>Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;</p> <p>Que le conseil municipal adopte le projet de règlement #20-788 modifiant le règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement numéro 20-776). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.</p>
Période de questions	Aucune question n'est posée.

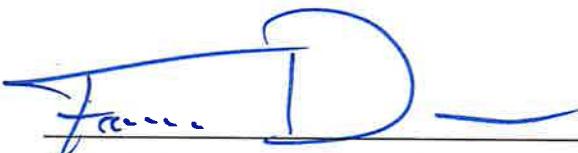


No de résolution
ou annotation

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 46.

Parise Cormier, mairesse



François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier
adjoint